

Groupe Ornithologique et Naturaliste  
du Nord - Pas-de-Calais

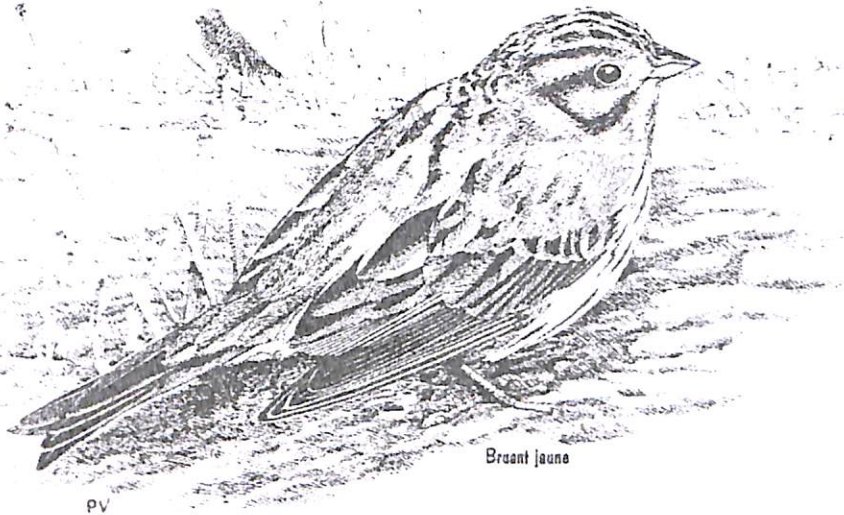


Parc  
naturel  
régional

Nord-Pas-de-Calais  
Boulonnais

## L'Avifaune nicheuse de la Réserve Naturelle Volontaire d'Audembert, Mont de Couple (Pas-de-Calais) (année 1998)

site 2



Braant jaune

PV

*Denis TIRMARCHE*

Travail réalisé avec le soutien du  
Syndicat Mixte d'Aménagement et de  
Développement du Boulonnais

novembre 1999

# Sommaire

<b>PRÉSENTATION DU SITE.....</b>	<b>2</b>
<b>UTILISATION DU SITE PAR L'HOMME.....</b>	<b>2</b>
<b>LES OISEAUX NICHEURS.....</b>	<b>2</b>
<b>PROPOSITION DE GESTION .....</b>	<b>2</b>
ENTRETIEN DES BLOCKHAUS .....	2
GESTION DES PELOUSES.....	3
ACCUEIL DE LA CHOUETTE CHEVÊCHE.....	3
PROTECTION DES INSECTES COPROPHAGES.....	3
ECHARDONNAGE .....	3
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>3</b>

## Présentation du site

Le mont de Couple se trouve dans le Parc Naturel Régional du Boulonnais. Il se situe à une dizaine de kilomètres de la mer, c'est une colline calcaire dont la roche mère affleure. La zone étudiée est le sommet du Mont de Couple. Comme beaucoup de sommets de colline dans le Boulonnais, il est soumis à une érosion très forte. L'activité agricole a été abandonnée et le site est retourné en friche avant que l'Espace Naturel Régional favorise un retour au pâturage. Actuellement, le biotope est constitué d'une pelouse parsemée de buissons épars sauf en trois endroits où ils sont assez denses pour servir de protection au vent et au dérangement. Une douzaine de blockhaus de petite taille mais répartis sur toute la surface du site servent à la nidification de certaines espèces cavernicoles. Pour l'avifaune, ce site est intéressant pour la nidification du Tarier pâtre et du Bruant jaune de moins en moins commun dans le Boulonnais. Avec l'obturation partielle des blockhaus, il pourrait devenir intéressant pour l'hivernage des chauves souris.

## Utilisation du site par l'homme

En plus du pâturage par les bovins, la chasse y est pratiquée, comme le montrent les douilles plus ou moins neuves parsemées de-ci de-là. Là aussi, comme ailleurs, tous les prélèvements devraient être calculés chaque année juste avant l'ouverture de la chasse. Ainsi la faune chassée comme le Lapin pourrait garder des effectifs élevés.

Un sentier très fréquenté par le public passe sur la crête du Mont de Couple. Il est emprunté par les VTTistes, et dans une moindre mesure par les piétons et les véhicules tout-terrain. Le sentier encaissé évite que le passage de randonneurs ou autres ne perturbe la faune, sinon aux abords directs de celui-ci.

## Les Oiseaux nicheurs

Les résultats du suivi des oiseaux nicheurs ne permet pas de déceler une avifaune riche, ni même diversifiée. La situation topographique du site est sans nul doute un facteur important de cette faible densité et diversité d'oiseaux. Les statuts de l'avifaune nicheuse se trouvent en Annexe 1 et les cartes de cantons en Annexe 2.

espèce	abondance nbre de cples
Pipit farlouse	1
Merle noir	1
Fauvette grisette	6
Fauvette à tête noire	1
Pouillot véloce	2
Pinson des arbres	1
Bruant jaune	2
<b>total</b>	<b>14</b>

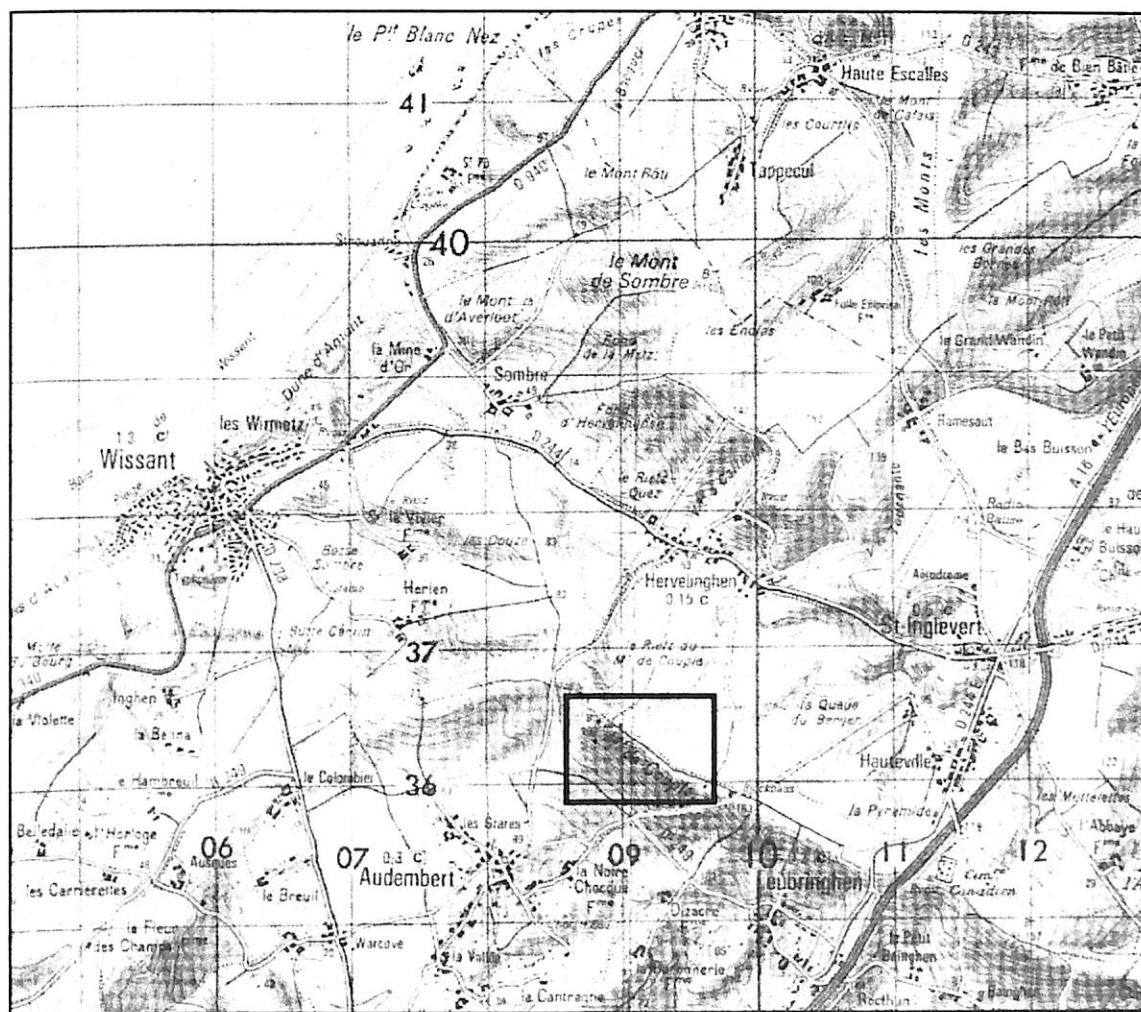
## Proposition de gestion

### *Entretien des blockhaus*

Les entrées trop larges peuvent être partiellement bouchées par une planche de bois percée d'un trou de 70 mm de diamètre. Si des prédatations excessives par certains mustélidés, en particulier la Fouine, sont constatées, une deuxième planche percée d'un trou de même diamètre doit être fixée à 8 cm de la première planche, les deux trous étant excentrés l'un par rapport à l'autre. Ainsi, les intrusions de Fouine dans le nid seront impossibles.

Chaque hiver tous les vieux nids doivent être enlevés des cavités pour faciliter la future nidification.

# Carte de localisation de la Réserve Naturelle Volontaire d'Audembert



extrait de la carte IGN série orange 2103, échelle approchée 1/45000

Pour limiter les risques de chute des bovins, des dalles de bétons ont été posées sur les cheminées d'aération et bouchent pour la plupart l'une des deux entrées ce qui est très favorable pour l'accueil des chauves souris en hivernage. Malheureusement ces dalles ne sont pas serties sur les cheminées et laissent passer les courants d'air.

#### **Proposition de gestion**

Recouvrir de terre ces dalles pour augmenter l'isolation des cheminées d'aération et obturer toutes les fissures laissant passer l'air. L'air chaud, qui a tendance à monter, pourra s'accumuler sur toute la hauteur des cheminées.

#### **Gestion des pelouses**

Les pelouses sont pâturées par des vaches, ce qui permet d'ouvrir le milieu. Il faut laisser tous les buissons tels qu'ils sont actuellement pour permettre la nidification du Bruant jaune, de la Linotte mélodieuse, du Chardonneret élégant et du Tarier pâtre, tous en voie de régression dans notre région.

Il faut essayer d'étendre ce pâturage sur toutes les zones non pâturées.

Les zones non pâturées sont fauchées, l'herbe coupée est retirée du site, ces zones bien que très intéressantes pour les oiseaux sont de trop petites surfaces. Peut-être faut-il utiliser uniquement ce type de gestion sur un autre site pour comparer les modifications de la faune et la flore.

#### **Accueil de la Chouette chevêche**

Le site se prête très bien pour l'accueil de la Chouette chevêche localement menacée dans le Nord de la France. Déjà le pâturage devrait lui être favorable. Il faut essayer aussi d'aménager les cavités d'aération de certains blockhaus comme nichoir. Et enfin il faut limiter les traitements vermifuges avec les molécules les moins toxiques pour les insectes coprophages.

#### **Protection des insectes coprophages.**

Les insectes coprophages sont relativement rares dans la région. Ils servent de base alimentaire à certains oiseaux insectivores comme la Chouette chevêche, la Pie grièche grise et bien d'autres. La raréfaction de ces insectes est en particulier due aux traitements vermifuges du bétail, les larves se nourrissant avec des bouses empoisonnées. Certaines molécules comme le dichlorvos utilisées dans les vermifuges sont actives pendant plus de 10 jours après le traitement, l'ivomectine reste actif plus de 40 jours (CORIF, 1999).

#### **Proposition de gestion**

S'il est possible de le faire, il faut limiter au maximum ces traitements vétérinaires ou utiliser des molécules non toxiques aux insectes comme la moxidectine (CORIF, 1999). Si des races plus rustiques, sont employées pour entretenir les pelouses, peut être est-il inutile de les vermifuger. Pour les races de bétail plus fragiles et devant être entrées à l'étable le traitement peut être fait au début de l'hiver à l'étable

Ainsi les bouses et les crottins pourront accueillir une entomofaune variée et entrer de façon plus conséquente dans les chaînes trophiques.

#### **Echardonnage**

Les textes de lois obligent à couper les fleurs de chardons pour éviter leur prolifération dans les cultures. Cela ne s'applique que pour le genre chardon *Cardus* et non les *Cirsium* (bien que dans la pratique ce genre de distinction ne soit pas évidente). Ces espèces portant des fleurs plus grosses produisent de nombreuses graines favorables aux Fringilles en particulier au Chardonneret élégant en régression localement.

#### **Bibliographie**

CORIF, 1999. Quand les chevaux empoisonnent les chevêches. *L'Oiseau Magazine* n°56 : 7.

# Annexes

## Annexe 1

### Tableaux des statuts de rareté, protection et vulnérabilité des oiseaux nicheurs

#### *Statut de protection*

##### **dir. ois.**

Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservations des oiseaux sauvages (JOCE du 25/04/1979; dernière modification JOCE du 30/06/1996).

- **O 1** Annexe I: espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).
- **O 2** Annexe II espèces pouvant être chassées
  - **O 2/1** partie 1 : espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.
  - **O 2/2** partie 2 : espèces pouvant être chassées seulement dans les états membres pour lesquels elles sont mentionnées.
- **O 3** Annexe III : espèces pouvant être commercialisées :
  - **O 3/1** partie 1 : espèces pour lesquelles la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente ne sont pas interdits, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.
  - **O 3/2** partie 2 : espèces pour lesquelles les états membres peuvent autoriser sur leur territoire la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

##### **Berne**

Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996)

- **B2** : Annexe II : espèces de faune strictement protégées.
- **B3** : Annexe III : espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

##### **Bonn**

Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JORF du 30/01/1990)

- **B1** : Annexe I : espèces migratrices menacées, en danger d'extinction, nécessitant une protection immédiate.
- **B2** : Annexe II : espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.

##### **Prot.nat.**

Arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire (JORF du 19/05/1981)

- **N1** : Article 1
- **N2** : Article 2
- **N4** : Article 4
- **N4b** : Article 4bis

Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (JORF du 20/09/87 et du 15/02/95).

- **GS** : Gibier sédentaire
- **GE** : Gibier d'eau
- **OP** : Gibier de passage

Arrêté ministériel du 20 décembre 1983 réglementant la commercialisation de certaines espèces

d'oiseaux (JORF du 08/01/1984)

- Co I Article 1
- CO R : Article 2

Arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le Préfet (JORF du 02/10/1988).

- N : Espèce susceptible d'être classée nuisible.

### *Statut de rareté*

**Régional** (d'après Tombal, 1996) :

Nidification

- NE** Nicheur éteint
- NO** Nicheur Occasionnel ou Accidentel
- NR** Nicheur rare (moins de 3 couples)
- N3** 3 - 25 couples nicheurs
- N4** 25 - 250 couples nicheurs
- N5** 250 - 2 500 couples nicheurs
- N6** 2 500 - 25 000 couples nicheurs
- N7** plus de 25 000 couples nicheurs

Séjour

- HO** Hivernant exceptionnel ou occasionnel
- HR** Hivernant rare (< 3 individus)
- H3** 3 - 25 hivernants
- H4** 25 - 250 hivernants
- H5** 250 - 2 500 hivernants
- H6** 2 500 - 25 000 hivernants
- H7** 25 000 - 250 000 hivernants
- H8** plus de 250 000 hivernants

### **National**

nicheur : approximation codée des effectifs nicheurs en France (YEATMAN-BERTHELOT & JARRY, 1994)

- NE** Nicheur éteint
- NO** Nicheur Occasionnel ou Accidentel
- NR** Nicheur rare (moins de 100 couples nicheurs)
- N3** 100 - 1 000 couples nicheurs
- N4** 1 000 - 10 000 couples nicheurs
- N5** 10 000 - 100 000 couples nicheurs
- N6** 100 000 - 1 000 000 couples nicheurs
- N7** plus de 1 000 000 couples nicheurs

séjour : Séjour de toutes les populations hors période de reproduction selon la nomenclature de la commission de l'Avifaune française (CRUON et al., 1996).

- HO** Hivernant exceptionnel ou occasionnel
- HR** Hivernant rare (< 100 individus)
- H3** 100 - 1 000 hivernants
- H4** 1 000 - 10 000 hivernants
- H5** 10 000 - 100 000 hivernants
- H6** 100 000 - 1 000 000 hivernants



**H7** 1 à 10 000 000 hivernants

**H8** plus de 10 000 000 hivernants

### **Vulnérabilité**

régionale, (Tombal, 1996)

**disp.** : espèce disparue

**en danger** : espèces en danger

**vulnérable** : espèce vulnérable

**rare**: espèce rare

**en déclin** : espèce en déclin

**loc.** : espèce localisée

**nm** : espèce non menacée

nationale, d'après Tombal, 1996

**disp.** : espèce disparue

**en danger** : espèces en danger

**vulnérable** : espèce vulnérable

**rare**: espèce rare

**en déclin** : espèce en déclin

**loc.** : espèce localisée

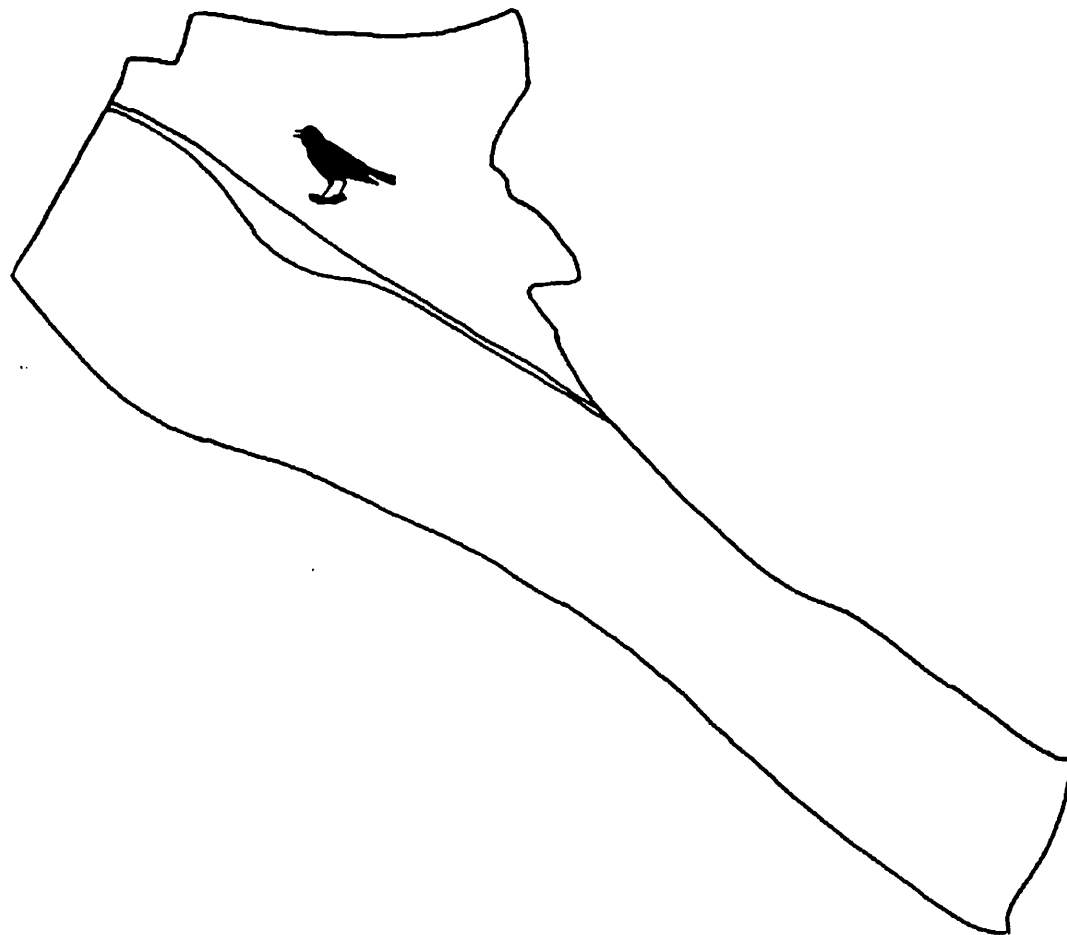
**nm** : espèce non menacée

espèce	statut de protection				statut de rareté	
	dir. ois.	Berne	Bonn	prot. nat.	régional	national
Pipit farlouse		B2		N1	N6/H6	N5/H6
Merle noir	O 2/2	B3		OP-Co I	N7/H8	N7/H7
Fauvette grisette		B2		N1	N7	N6
Fauvette à tête noire		B2		N1	N7/H3	N7/H6
Pouillot véloce		B2		N1	N7	N7
Pinson des arbres		B3		N1	N7/H7	N7/H8
Bruant jaune		B2		N1	N6/H6	N7/H7

espèce	vulnérabilité			abondance
	régionale	nationale	européenne	nbre de cples
Pipit farlouse	nm	nm	nm	1
Merle noir	nm	nm	nm	1
Fauvette grisette	nm	nm	nm	6
Fauvette à tête noire	nm	nm	nm	1
Pouillot véloce	nm	nm	nm	2
Pinson des arbres	nm	nm	nm	1
Bruant jaune	nm	nm	nm	2

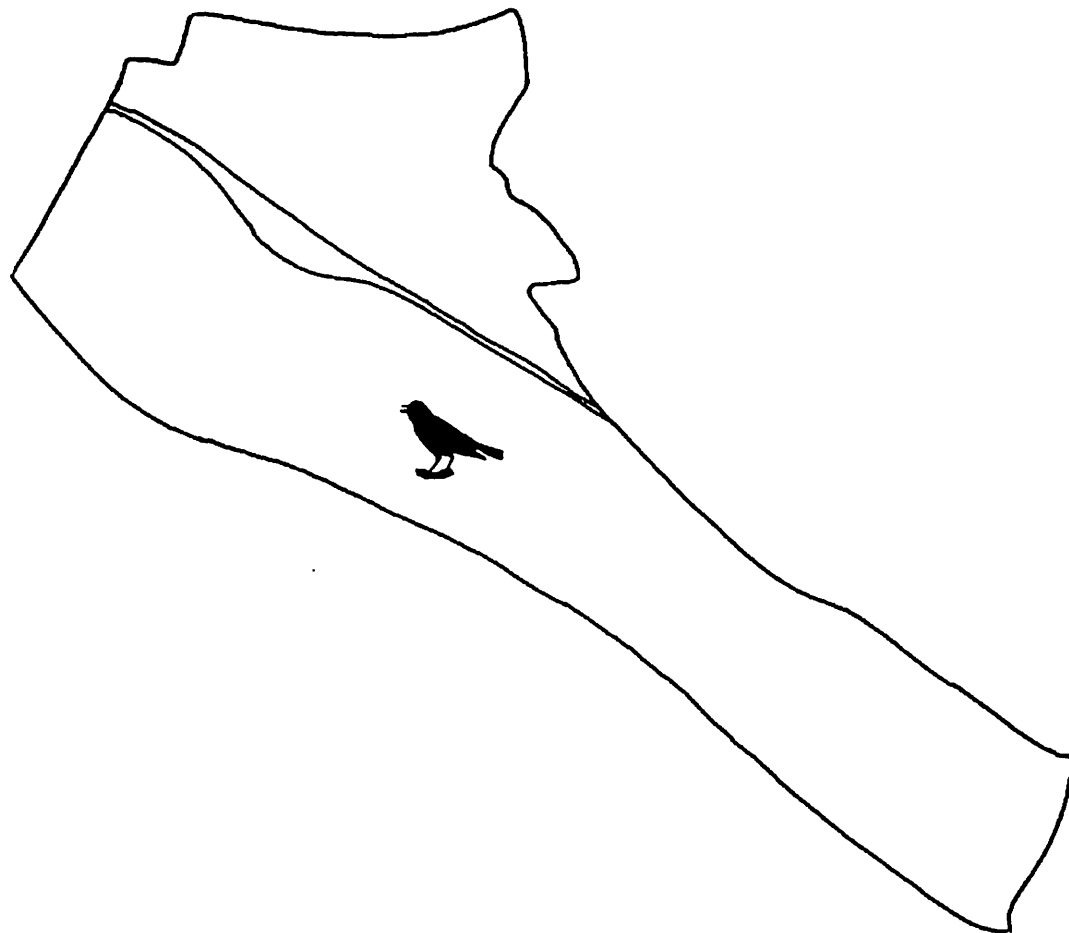
**ANNEXE 2**  
**Cartographie des cantons des oiseaux nicheurs**

# Cartographie des cantons de *Pipit farlouse*



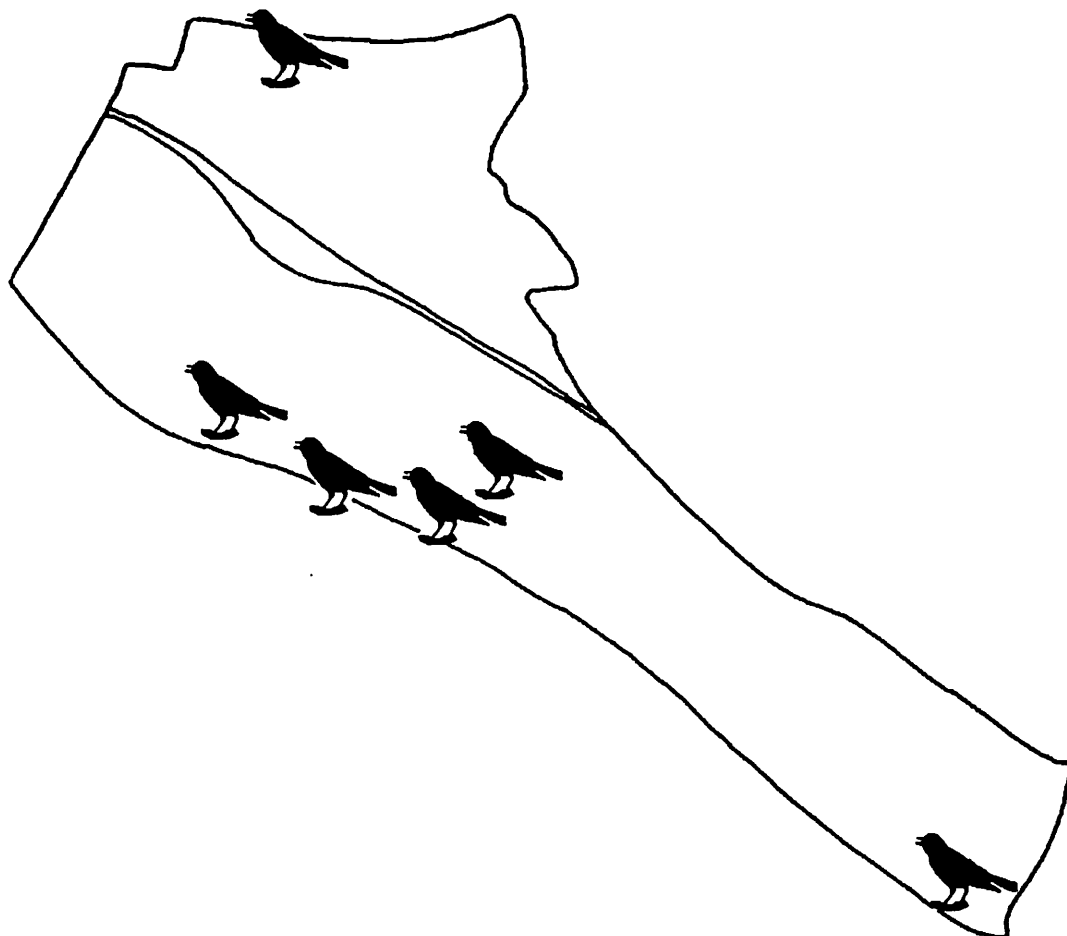
échelle approchée 1/4000

# **Cartographie des cantons de Merle noir**



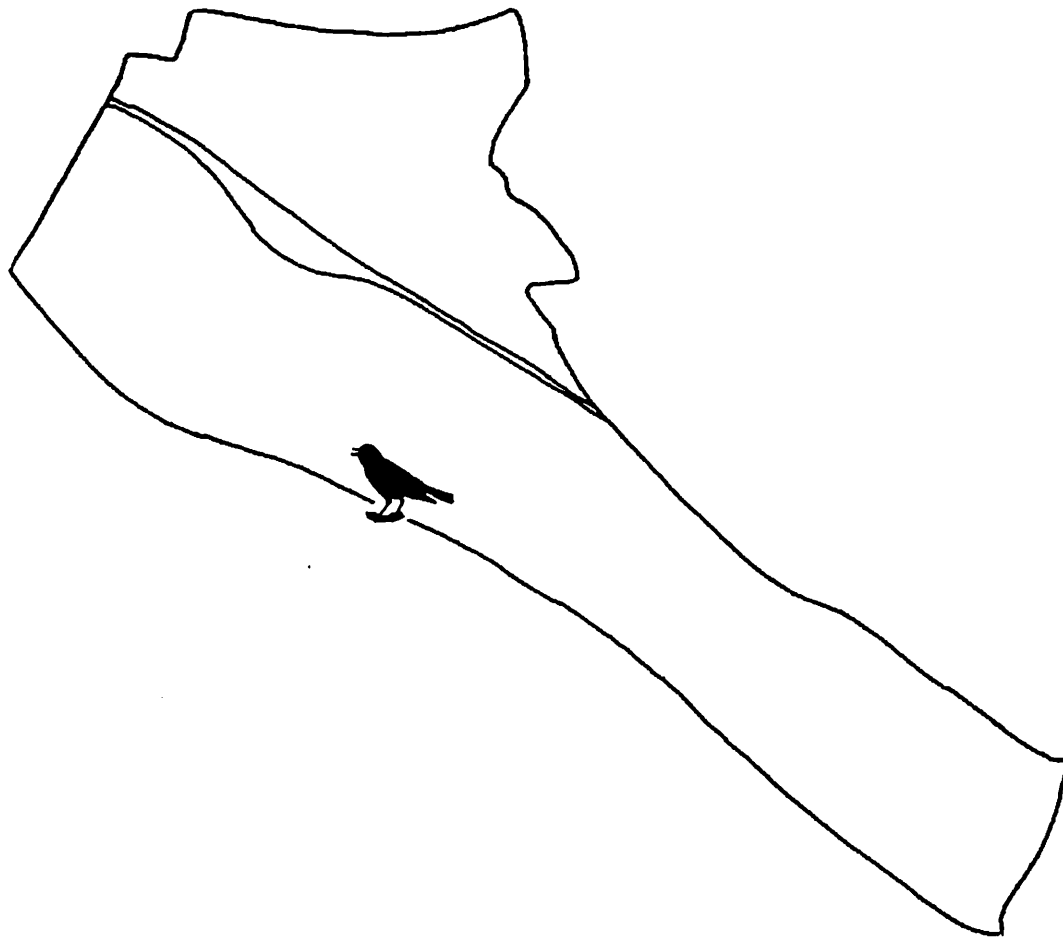
échelle approchée 1/4000

# Cartographie des cantons de Fauvette grisette



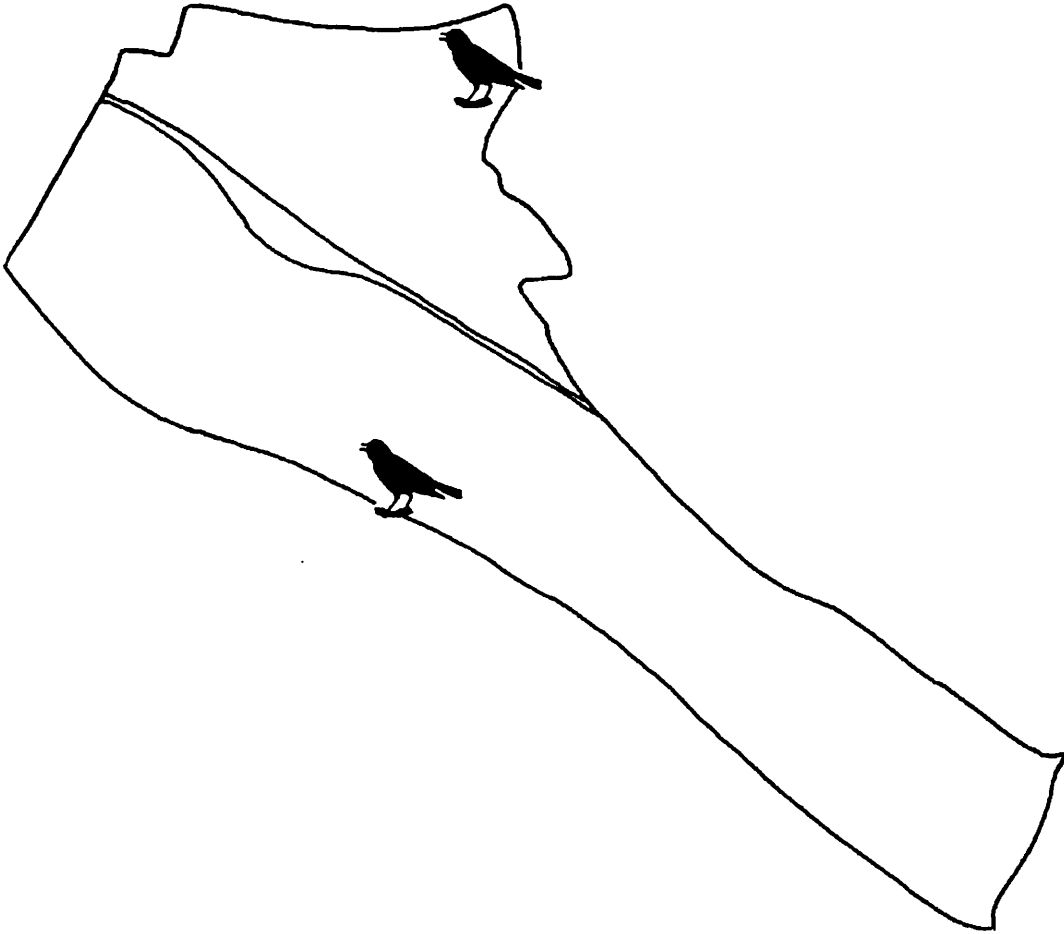
échelle approchée 1/4000

# **Cartographie des cantons de Fauvette à tête noire**



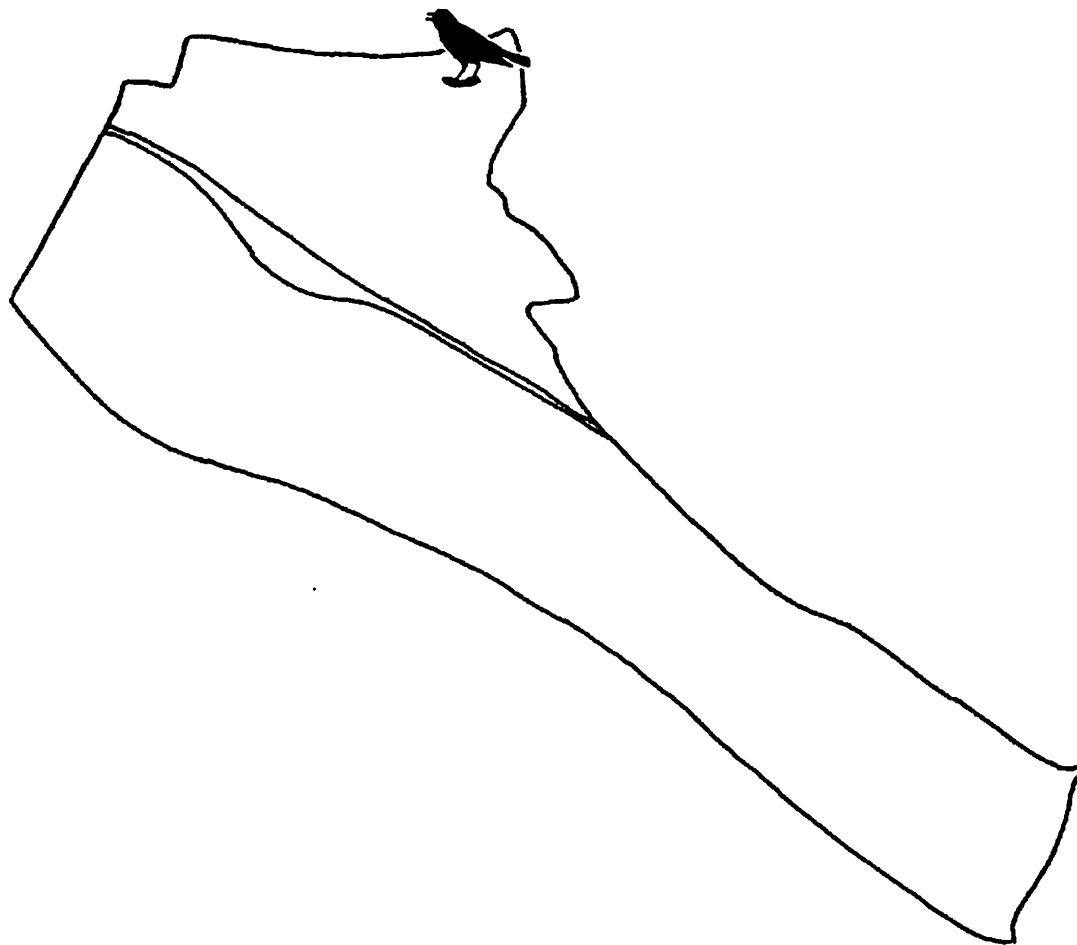
échelle approchée 1/4000

**Cartographie des cantons  
de Pouillot véloce**



échelle approchée 1/4000

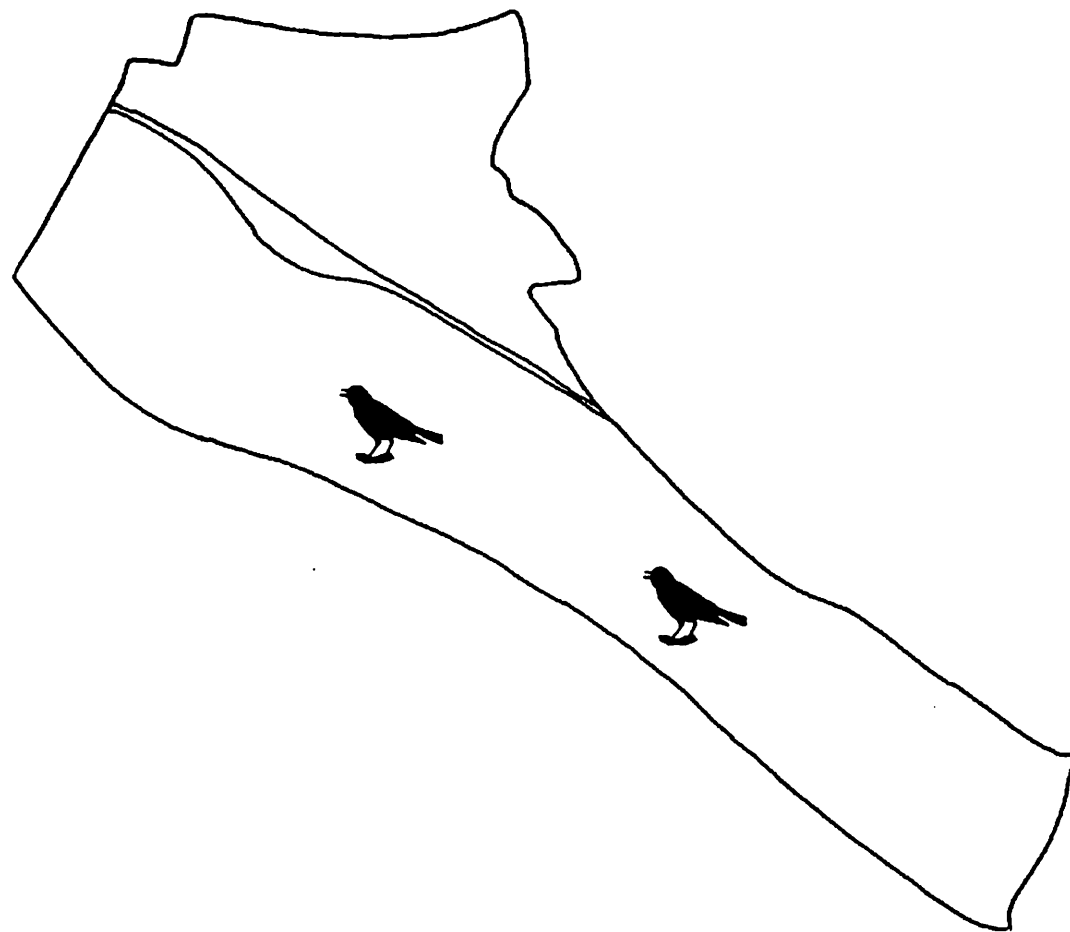
# **Cartographie des cantons de Pinson des arbres**



échelle approchée 1/4000



# Cartographie des cantons de Bruant jaune



échelle approchée 1/4000